

**ARRETE DU MAIRE N° 5768/2019**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DEPOT D'UNE**  
**BENNE AU 19 RUE DES LABOUREURS, DU 16 AU 17 AVRIL 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de Mademoiselle DESSAINT ;

**Considérant** que des travaux nécessitent la pose d'une benne devant le 19 rue des Laboureurs à Marolles-en-Brie et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La benne sera posée du 16 avril 2019 à 08h00 jusqu'au 17 avril 2019 à 10h00.

**ARTICLE 2** L'administrée neutralisera, par ses propres moyens, les 2 emplacements nécessaires au stationnement de la benne devant son domicile.

A sa charge également d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, afin de protéger le site et les usagers.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être favorisé.

**ARTICLE 3** La permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 13 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de cette mise en place seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Mademoiselle DESSAINT,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 4 avril 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

